



Relogement, bailleur force à mettre en colocation

Par Soleeneeee

Bonjour,

Nous habitons un HLM de Marseille depuis plusieurs années, cependant, les bâtiments seront bientôt détruits. Notre bailleur reloge donc tous les habitants du quartier.

Un appartement nous a été attribué (il y a 3ans...) mais au moment de signer le bail on force mon père (le SEUL locataire de l'appartement) à mettre en colocation un de ses enfants. Si mon père fait ça on perd plusieurs aides aux logements et le loyer sera 400euros plus cher qu'il est actuellement. Notre bailleur nous fait du chantage, si on refuse on aura pas l'appartement. Lorsque l'on précise à notre bailleur qu'il ne nous est pas avantageux de mettre mon frère en tant que colocataire ils nous poussent à frauder et mentir à la CAF en disant que mon frère est parti, nous voulons être réglé. Le locataire est en droit d'héberger son propre enfant ? Le bailleur a t-il le droit d'oublier son locataire à prendre un descendant en colocataire ?

Étant en BTS Notariat il me semble, au vu de mes cours de droits, que ce n'est possible.

Je vous remercie d'apporter une attention à notre cas et pour vos réponses !